

Nom de la matière dangereuse

Action 3

Liquide. Jaune clair. Odeur: De solvant.

Domaine d'utilisation

Préparation auxiliaire de lavage

Indications de risque pour l'homme et l'environnement

Tox Info 145



Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage. P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P501: Eliminer le contenu dans une installation d'élimination des déchets spéciaux agréée.

Composants: benzenesulfonate de sodium, No.-CAS 68411-30-3 / Deceth-5, No.-CAS 26183-52-8

Point d'éclair: 6 °C
pH: : 7,7



Mesures de protection et instructions



Contrôles techniques appropriés: Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas fumer.

Protection respiratoire: En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Protection des mains: Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Contact total (Définition Contact au maximum: 480 minutes)



Matériel: caoutchouc butyle

épaisseur minimum: 0.47mm +/-0.05mm

Temps de pénétration: 480 minutes



Matériel testé: Butoject 897+ Contact par éclaboussures (Définition Contact au maximum: 30 Minutes)

Matériel: caoutchouc nitrile

épaisseur minimum: 0.2mm

Matériel testé: Dermatril (R) P 743 Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'une fourniture à l'autre.

Protection des yeux: Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps: Vêtements étanches. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.



Comportement en cas d'urgence

118



Précautions individuelles: Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme.

Moyens d'extinction: Utiliser un produit chimique sec, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit.

Méthodes particulières d'intervention: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Premier Secours

144



Inhalation: Amener la victime à l'air libre. Appeler un médecin dans les cas graves.

Contact avec la peau: Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Boire de l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin si nécessaire.

Elimination adéquate



Eliminer comme des déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.